

Date de publication :

05 MARS 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	02	056

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Aéroport	<b>OBJET :</b> Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Union des Aéroports Français (UAF) pour l'année 2026
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n° 2020-05-081 du 21 septembre 2020 approuvant l'adhésion à l'UAF en 2020,

**CONSIDERANT** que le fondement du point 20 de l'article 1<sup>er</sup> de la délégation du Président adoptée au Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, délègue au Président au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole assure la gestion de l'aéroport « Nîmes Grande Provence-Méditerranée » par délibération N° 2018-02-012, du Conseil Communautaire du 26 mars 2018,

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole souhaite développer l'aéroport « Nîmes Grande Provence-Méditerranée », et offrir une plus grande visibilité,

**CONSIDERANT** que l'Union des Aéroports Français est une organisation française créée en 1938, et également membre de la Fédération Nationale de l'aviation marchande (FNAM) et de l'Airport Council International Europe (ACI Europe),

**CONSIDERANT** que l'UAF propose de multiples services au développement (conseils juridiques, économiques et financiers, visibilité de l'aéroport sur son site, un accès à des informations non publiques autour de grands thèmes et dossiers, négociation dans le cadre de la convention collective nationale du transport aérien.....),

**CONSIDERANT** que l'UAF répond aux défis qui se posent aux aéroports français en termes de sécurité, d'environnement, de développement du trafic et des activités...,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 21 septembre 2020, a voté par délibération N° 2020-05-081, l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association de l'Union des Aéroports de France

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole a adhéré à l'UAF en 2020.

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Union des Aéroports Français (UAF) pour l'année 2026**

---

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite renouveler son adhésion à l'UAF pour l'année 2026,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'Union des Aéroports Français en 2026,

**ARTICLE 2** : De verser la somme de 3 583 € HT à l'UAF, soit 4 299,60 € TTC, correspondant au montant annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à l'UAF. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget Aéroport de Nîmes Métropole,

**ARTICLE 3** : De signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, -- 2 MARS 2026

Le Président,  
Franck PROUST



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*